

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N°1, LOT N° 5, AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REFECTION GENERALISEE DE LA VOIRIE DES FORETS TERRITORIALES DE CORSE

SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

ETAIT ABSENT :

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/020 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2006 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1, (Lot n° 5) aux marchés (07DAD0503) de travaux de réfection généralisée de la voirie des forêts territoriales de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Objet : Avenant n° 1, Lot 5 aux marchés de réfection généralisée de la voirie des forêts territoriales de Corse.**

Par délibération n° 04/256 AC du 14 décembre 2006, l'Assemblée de Corse a autorisé la signature et l'exécution du marché à bons de commande de travaux de réfection généralisée de la voirie des forêts territoriales de Corse, pour le lot n° 3 (06DAD04).

Par délibération n° 07/195 AC du 26 septembre 2007, les lots n° 1, 2, 4, 5 et 7 (07DAD0503) ont ensuite été attribués à l'issue d'une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert, conformément à l'article 33 du code des marchés publics.

Quant au lot n° 6 (07DAD01) il a été attribué par décision n° 07/194 AC en date du 26 septembre 2007, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée selon la procédure négociée, conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot 1 (Massif Chiavari) : Entreprise Jean MALANDRI pour un montant de 81 950 € HT pour l'année 1.
- Lot 2 (Massif de l'Ospedale) : SARL LG MILANINI pour un montant de 47 725 € HT pour l'année 1.
- Lot 3 (Massif du Bonifato) : SARL MORACCHINI pour un montant de 22 531€ HT pour l'année 1.
- Lot 4 (Massif du Fium'orbo) : SARL ROSSINI et Fils pour un montant de 84 176 € HT pour l'année 1.
- Lot 5 (Massif d'Aitone) : SARL CFM pour un montant de 98 360 € HT pour l'année 1
- Le lot 6 (Massif Coscione) : Entreprise Pierre PANTALACCI pour un montant de 97 634 € HT pour l'année 1
- Lot 7 (Massif Vizzavona) : Entreprise Jean MALANDRI pour un montant de 18 830 € HT pour l'année 1.

Par délibération n° 09/046 AC l'Assemblée de Corse en date du 16 mars 2009 a autorisé la signature et l'exécution des avenants au marché de réfection généralisée de la voirie des forêts territoriales de Corse pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7.

Le présent rapport complète cette délibération et concerne l'avenant au Lot 5 (Massif d'Aitone) dont l'objet est identique à celui des avenants pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, précédemment cités.

Il vise

D'une part :

↳ à rappeler dans chaque acte d'engagement les montants minimum et maximum annuels, soit pour le Lot 5
46 000 à 125 000 € HT

↳ à rappeler que le marché à bon de commande est renouvelable trois fois, tel que prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

D'autre part :

↳ à introduire de nouvelles prestations aux bordereaux des prix unitaires.

En effet, certains postes de dépenses n'ont pas été prévus aux bordereaux des prix unitaires initiaux (qui répondaient aux besoins de l'année 1) et s'avèrent aujourd'hui nécessaires au vu des travaux d'entretien à réaliser ces trois prochaines années.

L'ajout de nouvelles prestations n'a ni pour objet, ni pour effet de modifier les caractéristiques principales du marché non plus que son prix. (Limites maximum du marché à bons de commande).

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le projet d'avenant Lot 5, au marché de travaux de réfection généralisée de la voirie des forêts territoriales de Corse ci-joints en annexe.